

Département
Haute-Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 16 Novembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 10 Novembre 2022	<u>Conseillers en exercice</u> : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 17
Délibération n° : 202211-07	<u>Pouvoirs</u> : 2
	<u>Excusés</u> : 8

Objet : Marché supérieur à 40 000 € - Réalisation de diagnostics agricoles complémentaires et plans de gestion dans le cadre du projet PAEC

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 novembre 2022 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BENAT Brigitte – BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel – VALENTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de Communes du Haut-Lignon : /
Communauté de Communes des Sucs : /
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe – CHORLIET Christian
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude
Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis
Communauté de communes Ambert Livardois Forez : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)

Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Secrétaire de séance : VALANTIN Christelle

VU la délibération de l'EPAGE Loire-Lignon N°202204-09 du 08/04/2022,

VU les différents appels à projets publiés par la DRAAF AURA pour l'élaboration, la candidature et l'animation des Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),

VU la mise en œuvre des Contrats Territoriaux Loire et Affluents Vellaves (CTLAV) et Lignon du Velay (CTLV) et les objectifs fixés dans les volets agricoles des deux contrats,

VU la candidature déposée auprès de la DRAAF AURA par l'EPAGE Loire-Lignon pour un PAEC « Plateaux et Vallées Vellaves » dans le cadre de la nouvelle PAC,

VU l'intérêt de pouvoir accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur l'eau et les milieux aquatiques,

Sous réserve de la sélection du PAEC « Plateaux et Vallées Vellaves » par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique,

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que l'EPAGE Loire-Lignon souhaite lancer un marché public pour retenir un ou des prestataires pour conduire, en partenariat avec le poste de chargé d'étude agricole, les diagnostics complémentaires et les plans de gestion nécessaires à la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et notamment les MAEC « zones humides » et « biodiversité ».

Ces diagnostics et plans de gestion seront financés en fonction des mesures soit par l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou le FEADER AURA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents ;

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire Lignon.

Fait le 16 Novembre 2022 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance
Christelle VALANTIN
numérique de
Christelle VALANTIN
Date : 2022.12.02
17:40:06 +01'00'



Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,
Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État